

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 mars, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-neuf heures, après convocation régulière en date du 26 février 2024, en session ordinaire à la Chartreuse à BOMA, sous la présidence de son Maire, Madame Fabienne FONTENEAU.

Présents : Fabienne Fonteneau, Pascal Perault, Colette Lagarde, Eric Nicoletti, Michèle Dauge, Jean-Paul Laurent, Marie-Claude Soudry, Marc Lagarde, Michel Eymas, Gérald Decaesteke, Danièle Mouchebeuf, Sylvie Faurie, Catherine Carrere, Sarah Mora, Sébastien Laborde, Céline Gomes Zeferino, Frédéric Bonner, Pascal Raymond

Absents ayant donné procuration : Myriam Chauvel procuration à Marie-Claude Soudry, Marie-France Berthommé procuration à Danièle Mouchebeuf, André Gillard procuration à Eric Nicoletti, Drissia Azlouni procuration à Pascal Perault, Emmanuël Ribéreau procuration à Céline Gomes Zeferino, Claude Perdigou procuration à Jean-Paul Laurent, Henriette Dufourg-Camous procuration à Pascal Raymond

Absents : Olivier Horrut, Thierry Lafaye, Franck Halberstam et Valérie Sellan

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 25

Madame Marie-Claude Soudry est nommée secrétaire de séance, assistée de Madame Kravtsoff Léna, directrice des affaires juridiques. Madame le Maire constate que le quorum est atteint, 18 étant présents, 7 ayant donné procuration et ouvre la séance à 19h02.

Madame le Maire présente :

« Très rares sont les collectivités qui bâtissent aujourd'hui leur budget sereinement. La situation est globalement alarmante, les marges de manœuvre sont faibles et nos capacités d'actions se réduisent considérablement. Nous sommes de plus en plus sollicités sur des sujets qui n'étaient auparavant pas ceux des collectivités territoriales, comme la santé. Aujourd'hui pour tenter de garantir une présence de médecins généralistes, il faut être en capacité de leur dédier des locaux et de pouvoir les y accueillir, il y a 20 ans cette situation était inenvisageable. Il y a également un contexte inflationniste. Selon la Banque de France, l'inflation s'élève globalement à 2.6% mais si nous considérons spécifiquement les postes qui sont les nôtres, par exemple les denrées alimentaires, elles passent à 16%. Sur la question des transports, l'inflation s'élève à 15%, au niveau de la CALI nous avons même atteint 25-30% d'augmentation.

Je ne parle même pas du coût des énergies qui varie selon les fournisseurs et les contrats.

A cette inflation s'ajoute la hausse des taux d'intérêts et ainsi du coût de la construction, à la fois en raison des normes mais aussi de la valeur du foncier, du montant des matériaux, provoquant une stagnation des transactions. Au-delà de ce que cela engendre pour les ménages qui souhaitent accéder à la propriété et pour le secteur du bâtiment, il y a d'autres victimes collatérales que sont les collectivités qui voient réduire leurs droits de mutation. Pour le bloc communal cela représente 26%.

Qui plus est, la taxe d'aménagement diminue considérablement. La modification même du fait générateur de la facturation de cette taxe désormais fixée à la déclaration d'achèvement du pétitionnaire engendre une incertitude pour les collectivités quant à sa perception.

J'ajouterai à ce tableau les normes nouvelles qui certes, participent à sécuriser les procédures et équipements, mais ne sont accompagnées d'aucun levier financier. Or la hausse des normes pour l'année 2022 représente pour le bloc communal plus de 2.5 milliards d'euros. Je pourrai évoquer des dépenses sur lesquelles nous sommes invités à agir, je parlerai notamment de la santé et du logement. Nous avons dû agir à Saint Denis de Pile en matière de logement et de logement social, en faveur du plan handicap, en faveur du plan chaleur, en faveur de toutes les mesures permettant de réduire l'impact environnemental et énergétique.

L'Etat nous annonce une hausse de la dotation globale de fonctionnement mais elle est loin de compenser à la fois le transfert de charge mais également l'inflation. Les 220 millions d'euros annoncés équivalent à une hausse de 0.8% alors que l'inflation représente déjà 2.6%. Il aurait fallu, si nous ne tenons compte que de l'inflation, avoir non pas 220 millions d'euros de dotation globale de fonctionnement, sachant que ce poste est une obligation d'Etat vis-à-vis des collectivités, mais bien 1.3 milliards d'euros. Nous sommes très en-deçà du compte. On est loin de la dotation globale de fonctionnement indexé sur le produit intérieur brut tel que cela a été conçu au départ.

A cette progression insuffisante de la dotation globale de fonctionnement s'ajoute la perte d'autonomie fiscale qui ne permet plus d'ajuster les recettes aux dépenses, la compensation partielle de la taxe d'habitation qui, s'agissant d'une compensation, nous rend dépendant des révisions que peut réaliser le gouvernement.

Bien-sûr il y a la hausse des bases fiscales limitée par la suppression de la taxe d'habitation puisque le panier d'application se retrouve réduit. L'addition entre les taux fiscaux communaux et départementaux complexifient la lecture pour le citoyen, nous sommes d'ailleurs interrogés en réunion publique, alors que ce qui reste pour la commune est exactement la même chose.

Par ailleurs, des dépenses avaient été exclues de l'assiette du fonds de compensation de la TVA avec le passage de la M57 et après alerte auprès des sénateurs et députés, nous avons eu gain de cause pour que ces dépenses soient de nouveau récupérables.

Globalement, les communes accusent une hausse de 5% de nos dépenses de fonctionnement, de 7% sur les achats et charges extérieures, de 10% sur les charges financières. Les collectivités d'échelon semblable à Saint Denis de Pile peinent à recruter car nous ne pouvons pas proposer les mêmes régimes indemnitaires que les grandes collectivités. Nous perdons donc en compétences et en capacité à pourvoir nos services. Nous rencontrons de plus en plus de difficultés pour nous assurer, pour contractualiser avec les transporteurs scolaires.

Pour autant les collectivités contribuent depuis 2010 au redressement des comptes publics ce qui correspond à près de 70 millions d'euros, mais sans forcément vérifier une amélioration de l'état des finances de l'Etat. De plus, nos excédents sont considérés comme un signal de bonne santé.

Ce n'est plus l'effet ciseau que nous craignons aujourd'hui mais l'effet garrot, c'est-à-dire un étouffement pur et simple de nos capacités à intervenir et à agir.

La situation de Saint Denis de Pile demeure saine mais nos marges de manœuvre sont très faibles, nous sommes quasiment à l'os. Sauf à supprimer des services, nous n'avons quasiment plus aucune marge d'économies, les recettes n'étant pas au rendez-vous. En effet, les partenaires comme le Département ou la Région nous disent ne plus pouvoir contribuer, y compris sur leurs compétences et faire face au besoin. Le risque est que notre capacité d'autofinancement nette et par là notre capacité à investir se réduise alors que nous avons choisi à Saint Denis de Pile d'investir pour faire face aux enjeux d'avenir et lorsque je suis interrogée sur les investissements de Saint Denis de Pile, je rappelle que nous répondons à l'essentiel, à savoir pour 2024, une

cuisine centrale, l'entretien de nos voiries, l'amélioration de nos services publics, la réduction de nos dépenses énergétiques par la rénovation des bâtiments et équipements et de-ci de-là quelques investissements permettant d'accroître le dynamisme de notre commune et son attractivité.

Pour le fonctionnement, nous faisons face à des besoins, exprimés par les habitants, de services publics pour favoriser l'équité territoriale et le lien social et cela pèse sur nos dépenses. Mais nous avons choisi d'être au rendez-vous avec la mise en place du dispositif de recueil pour délivrer les titres d'identités, par le développement d'une brigade verte, par la délivrance des permis de construire dans le dialogue et la proximité, par le renforcement de la police municipale pour assurer la tranquillité et la sécurité des habitants. Nous répondons à des besoins essentiels mais cette équation entre des dépenses de fonctionnement engendrées par ces attentes et les baisses de recettes est difficile, réduisant notre capacité à faire face à l'avenir et à tout ce qui est désormais exigé des collectivités territoriales.

Je céderai la parole à Pascal Perault et je remercie le travail réalisé par les services et notamment Madame Fidanza qui a pris le relai de Juliette Petyt sur ce dossier. »

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES :

N°1/03-2024 : Débat d'Orientations Budgétaires 2024

Monsieur Pascal Perault expose :

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 – article 107,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Après une introduction de Madame le Maire et une présentation par Monsieur PERAULT, adjoint aux finances, s'appuyant sur la note de synthèse et les éléments de diagnostic financier ci-joints, le débat sur les orientations générales du budget 2024 a été ouvert.

Le rapport d'orientations budgétaires 2024 comporte :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

- **ATTESTE** de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires 2024 lors de la séance du 04/03/2024 sur la base d'un Rapport d'Orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

Monsieur Sébastien Laborde indique que les présentations réalisées successivement par le Maire et Monsieur Perault sur le contexte économique et les questions qui se posent aux collectivités ont été très complètes. La question reste démocratique désormais, avons-nous encore les capacités de réaliser les politiques que nous choisissons et décidons. C'est tout l'enjeu dans ce contexte de crise et d'inflation et des budgets votés par les collectivités dans les semaines qui viennent avec pour la commune un levier fiscal qui a été considérablement réduit au fil des années et des réformes. Les collectivités accusent les disparitions successives de la taxe professionnelle et de la taxe d'habitation qui ne sont pas compensées comme elles devraient et empêchent d'avoir une vision dynamique de la construction d'un budget s'agissant des recettes.

Des marges de manœuvres sont-elles maintenues pour des politiques nouvelles ou des besoins nouveaux qui s'expriment en matière sociale ou environnement ? Comment répondre au défi de la crise climatique et aux défis sociaux ? La présentation de ce rapport d'orientations budgétaires montre que Saint Denis de Pile a encore des marges par rapport à d'autres collectivités et que cela est la preuve que la gestion de la commune, tout en maintenant un niveau d'investissement important mais également en créant des services publics, des aménagements ambitieux pour la commune mais bénéficiant également à un territoire élargi du Libournais, elle réussit à dégager des marges.

L'enjeu désormais sera de réfléchir au maintien de ces marges pour proposer des politiques choisies et originales parfois. D'ailleurs lors de la création de la médiathèque, il a souvent été pointé une démesure et un surdimensionnement alors qu'aujourd'hui cela répond à un besoin réel de la population. Les collectivités interviennent également sur des domaines dans lesquels elles n'intervenaient pas avant comme la santé dont la CALI est en train de se saisir réellement. Cette question d'accès au soin va se poser sous la même forme que la sécurité et la tranquillité publique il y a quelques années à savoir que les collectivités ont compensé un désengagement de l'Etat en la matière, par la vidéoprotection par exemple.

Ces baisses de compensation de l'Etat vont également toucher toutes les collectivités entraînant pour le Département un maintien de ses politiques publiques et règlements d'interventions mais avec des réductions d'enveloppes. L'Etat doit 200 millions d'euros au département du fait de l'augmentation du RSA, de l'APA, de la PCH, de l'augmentation de la population ce qui n'est pas pris en compte par l'Etat dans ses dotations.

Madame le Maire complète en indiquant que le maintien de cette situation saine de Saint Denis de Pile est difficile à maintenir en l'état. C'est d'une grande complexité, couteux en énergie pour nos équipes, car nous n'avons pas augmenté la fiscalité depuis 6 ans ni la plupart de nos tarifs. Peuvent être cités ceux de la cantine ou encore la dégressivité du tarif de transport scolaire dès le deuxième enfant, la possibilité de maintenir le transport des enfants vivants à moins de 3 km, alors même que d'autres communes ont supprimé cette option voire le service de transport scolaire en lui-même. Nous avons à la fois maintenu des services, accru les effectifs, ouvert de nouveaux services, sans augmenter les tarifs et la fiscalité mais cela ne se fait pas dans la facilité. Il s'agit d'un effort considérable « qui ne passe pas crème ». Si les crises s'accroissent et que le contexte se maintient tel quel, l'exercice sera plus périlleux. La situation reste saine avec un bon niveau d'investissement mais il est nécessaire d'avoir en tête les enjeux. Saint Denis de Pile a contribué à la part du logement social sur le territoire, en subissant des attaques parfois très agressives à ce sujet. D'ailleurs, lors d'un échange avec l'un des agents recenseurs de la commune sur cette dernière campagne, ce dernier s'étonnait des résultats, quant à une faible hausse de la population alors qu'il y a eu plusieurs constructions de logements sociaux. Il s'avère que la plupart de leurs occupants étaient déjà dionysiens et ont quitté un logement mal conçu et inadapté, quitté une passoire énergétique ou ont souhaité se rapprocher du bourg. La commune a offert, avec les logements sociaux, des logements abordables et de qualité et il n'y a pas une semaine qui se passe sans demande de ce type de logement. Cette politique a été menée sans taxe d'habitation en face, les obligations en la matière ont été remplies et le retard important rattrapé en un temps record. Saint Denis de Pile a doublé le nombre de logements sociaux en moins de 6 ans épargnant à la commune et ses habitants des pénalités importantes qui seraient à hauteur de plus de 100 000€.

La commune a également cédé du foncier venant en moins-value de ces pénalités, illustrant la bonne politique foncière menée. Madame le Maire se félicite ainsi que son équipe de cette politique utile à bien des habitants n'engendrant pas de dépense d'argent public sur des pénalités. Le regret reste tout de même dans l'absence de taxe d'habitation. Une part est compensée par une dotation de l'Etat mais pas l'intégralité.

Monsieur Pascal Perault précise que la dotation globale de fonctionnement lors de sa création prenait en compte ce que l'Etat demandait aux collectivités de réaliser à sa place. On parle de 40% de perte de capacité de financement lié à une absence d'indexation de la dotation globale de fonctionnement depuis 2012. Toutes les suppressions d'impôts, que cela fasse plaisir ou pas, ont engendré en moyenne 1/3 d'imposition locale économisée progressivement par les ménages. Cela a redonné du pouvoir d'achat mais les collectivités locales ne perçoivent plus que des dotations contrôlées par l'Etat, qu'il est plus facile de réduire ou ne pas augmenter. Avons-nous encore le choix de ce que nous avons à faire et avons-nous les fonds pour le faire, c'est en ces termes que la question reste posée.

FINANCES – TARIFS :

N°2/03-2024: Révision des tarifs municipaux, au 1er mars 2024, des emplacements lors des festivités (dont foire et manifestations)

Monsieur Pascal Perault expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2223-15, L.2224-18, L.2144-3, L.2331-2 à L.2331-4

VU la délibération précédente en date du 12 décembre 2022 fixant les tarifs hors restauration pour l'année 2023,

VU l'avis de la commission Ville Citoyenne et Associative en date du 1^{er} mars 2024,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les contributions.

CONSIDERANT l'augmentation du coût des fluides et le plan de sobriété énergétique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs à compter du 01^{er} mars 2024,

Festivités (dont foires et manifestations) :

	Festivités	
	Tarifs 2023	Tarifs à compter du 01 ^{er} mars 2024
De 0 à 5 mètres linéaires et territoire CALI	25 €	40€
A compter de 5 mètres linéaires Et jusqu'à 10 mètres linéaires	35 €	50 €
A compter de 10 mètres linéaires et jusqu'à à 20 mètres linéaires	45 €	60 €
A compter de 20 mètres linéaires et jusqu'à 30 mètres linéaires	50€	65 €
A compter de 30 mètres linéaires et jusqu'à 40 mètres linéaires	60€	75 €
Tarif exposant sans réservation préalable	60€	75 €

A compter de 40 mètres linéaires	60€+ 3€/m supplémentaires	75€ + 5 €/m supplémentaires
Forfait électricité	50 €	70 €

Les exposants du marché conservent leur forfait habituel à hauteur de 0.60€/mètres linéaires.
 Une Caution forfaitaire est applicable aux utilisateurs d'un montant de 80 €.
 Tout utilisateur pourra se voir refacturer, sur la base d'un forfait de 200 €, les frais de nettoyage et de remise en état de l'emplacement occupé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- APPROUVER les tarifs municipaux ci-dessus exposés applicables à compter du 01^{er} mars 2024.

VOTE :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

DOMAINE ET PATRIMOINE :

N°3/03-2024 : Autorisation de signature d'une convention d'action foncière avec l'Établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPFNA) pour le développement culturel du centre bourg

Monsieur Eric Nicoletti expose :

Dans son Programme Pluriannuel d'Intervention 2023 - 2027, l'EPFNA s'est notamment fixé comme objectif la redynamisation des centres anciens.

A ce titre, il est proposé de signer une convention d'action foncière avec lui, portant sur un périmètre du centre-ville localisé au n°17 Route de Paris et correspondant à une partie des locaux de l'Accordeur définis comme suit :

Parcelles cadastrales	Surface de la parcelle	Type de bien	Adresse de la parcelle	Zonage PLU	Occupation
BP 223	247 m ²	Maison	17 route de Paris	UA	Occupé

- Montant maximum d'opération constituant le plafond de dépenses : 250 000 € HT
- Frais de portage par l'EPFNA : 15 %
- Loyer annuel en cours (propriétaire actuel / association Mets la Prise) : 750 €/mois hors charges
- Avis du Domaine sur la valeur vénale du bien : 201 000 €

Il sera proposé de créer une Autorisation de Programme au titre des opérations menées avec le concours de l'EPFNA dans le centre bourg en faveur du développement culturel (Synergie d'intervenants culturels autour de l'Accordeur et de Boma) et du logement social (rénovation d'une copropriété dégradée Impasse Lafayette).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en particulier les articles L.3111-1, L. 3112-1, L. 3112-3

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.324-1 et suivants

VU la convention cadre signée entre la CALI et l'EPFNA en date du 24/04/2018

VU le projet de convention d'intervention foncière à signer entre la Commune de Saint Denis de Pile et l'EPFNA

CONSIDERANT que le périmètre annexé aux présentes correspond à un équipement qui participe activement au dynamisme culturel de Saint Denis de Pile et qui doit être préservé ;

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun de sauvegarder cet équipement culturel et d'engager, pour ce faire, une action foncière spécifique sur ce périmètre avec le concours de l'EPFNA ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **AUTORISER** la signature d'une convention opérationnelle avec l'EPFNA sur le périmètre susmentionné ;
- **DIRE** que cette convention et les actions engagées ne portent que sur ce seul périmètre ;
- **DONNER MANDAT** à Madame le Maire, son délégataire ou suppléant, pour accomplir toutes formalités et signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et celles qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- **DONNER MANDAT** à Madame le Maire, son délégataire ou suppléant, en cas d'acquisition des biens désignés par ce périmètre, pour rechercher des partenaires susceptibles de contribuer à la sauvegarde de l'activité culturelle et notamment pour constituer une SCIC ;

VOTE :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Monsieur Pascal Raymond demande si la commune va acheter pour 201 000€ le bâtiment.

Madame le Maire répond que c'est l'EPF qui va acheter sur la base de l'avis des domaines qui évalue le bâtiment à 201 000€. Soit il y a une reprise avec portage foncier de l'EPF et la commune ou via la SCIC qui permettrait l'engagement d'autres collectivités et associations.

Monsieur Pascal Raymond s'interroge sur les collectivités intégrées à la SCIC.

Madame le Maire précise que l'idée est d'intégrer le Département et la Région qui s'engageraient aux côtés de la commune, ces collectivités subventionnant déjà l'Accordeur. Rien n'est fait à ce jour, ce travail va être mené pendant les 3 ans de portage foncier de l'EPF.

Monsieur Eric Nicoletti ajoute que c'est pour cela que l'EPF demande à la commune de se porter garante, la SCIC n'existant pas encore. Cela permet à l'Accordeur d'avoir 3 ans pour travailler cette SCIC. Le loyer est maintenu en face.

Madame le Maire indique que le prochain conseil se tiendra le 8 avril et portera sur le vote du budget.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire clôt la séance à 20h05.

Fait et délibéré à Saint Denis de Pile
Le 4 mars 2024

Le Maire
Fabienne FONTENEAU

La secrétaire de Séance
Marie-Claude Soudry



